



GEMENG  
VIICHTEN

**Réunion du 14 septembre 2022**  
**Numéro 39 / 2022**

Présents : M. Recken Luc, bourgmestre  
M. Maréchal Paul, échevin  
M. Engel, secrétaire

Absents :  
a : excusé Colombera Jean, échevin  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 1

**61/2022**

**OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire au lieu-dit  
« Latterbaach »**

**Le Collège des Bourgmestre et Échevins,**

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la présentation tardive en date du 14 septembre 2022 par Monsieur SINNER Nicolas d'une demande concernant des travaux d'élagage d'arbres en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de barrer le chemin rural depuis la bifurcation avec le CR306 jusqu'au premier croisement direction Latterbaach, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation devront être prises ;

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 13 juillet 2022 et que l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant le Conseil Communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps





vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;

**à l'unanimité des membres présents décide**

GEMENG  
VIICHTEN

de réglementer temporairement, le vendredi, 16 septembre 2022 à partir de 12.00 heures jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière de la façon suivante :

- 1) En vue de travaux d'élagage d'arbres le chemin rural depuis la bifurcation avec le CR306 jusqu'au premier croisement direction Latterbaach sera barré pour la circulation, l'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;
- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
- 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- 5) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
  - au Service Technique communal pour gestion ;
  - aux services étatiques ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
  - au commissariat Turelbaach de la Police Grand-Ducale pour information.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Collège des Bourgmestre et Échevins  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 15 septembre 2022  
Le bourgmestre                      Le secrétaire

